



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignements artistiques

Question écrite n° 48480

### Texte de la question

M. Henri Cuq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des classes à horaires aménagés musique et danse (CHAM) de l'enseignement public. Les CHAM ont été créées pour permettre aux enfants ayant des aptitudes dans le domaine artistique de suivre un enseignement musical dans le cadre du service public. Cependant, le silence du Gouvernement sur les questions de financement de ces classes laisse croire aux parents que leur existence est menacée. Les règles de financement des CHAM doivent être établies avec précision au niveau national, l'actuelle disparité des situations étant source de confusion et de remise en cause. Il lui demande donc de faire connaître ses intentions.

### Texte de la réponse

Les classes à horaires aménagés musicales permettent aux élèves qui montrent une motivation reconnue pour les activités musicales de recevoir, à la fois dans le cadre de l'école et dans le cadre d'une école de musique contrôlée par l'Etat, un enseignement musical renforcé dont la nature préserve tant les chances d'épanouissement offertes par l'éducation globale que les possibilités de développement de capacités musicales particulièrement affirmées. De nouveaux textes, créant des conditions favorables à une démocratisation de l'accès à ces structures, textes communs au premier et second degré, sont en préparation. La situation nouvelle créée par la décision de plusieurs municipalités de demander une participation financière des familles, correspondant aux frais d'inscription au conservatoire ou à l'école de musique, fait l'objet d'un recours juridique. La complexité de la question exige une étude approfondie. Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication doivent coopérer pour élaborer une solution avec les représentants des collectivités locales, les établissements d'enseignements spécialisés qui sont les partenaires des écoles dans cette affaire étant tous de statut municipal (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique et de danse, écoles de musique municipales).

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Cuq](#)

**Circonscription :** Yvelines (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48480

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3885

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 643